

Commerce transfrontalier

Provenance

Le commerce fait partie intégrante de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Les importations de moyens de production et de denrées alimentaires complètent l'offre indigène et stabilisent le marché. Le marché suisse de la viande est bien protégé par les droits de douane. Il se caractérise par les besoins des consommateurs/trices, le mandat constitutionnel, la protection douanière, des accords internationaux et des exigences élevées en matière de qualité et de transparence.

La politique commerciale suisse dans le domaine agricole est ancrée dans la Constitution fédérale. Celle-ci oblige la Confédération et le secteur agricole à apporter une contribution substantielle à la sécurité de l'approvisionnement de la population et à promouvoir une agriculture durable et orientée marché¹. La sécurité de l'approvisionnement n'est pas pour autant synonyme de cloisonnement: la Suisse est tributaire des échanges avec l'étranger, non seulement pour les denrées alimentaires, mais aussi pour les aliments pour animaux, les engrais, les machines, les semences, les plants et d'autres moyens de production.

Afin de remplir le mandat constitutionnel visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement de la population, la sphère politique mise non seulement sur des instruments de promotion tels que les paiements directs et la promotion des ventes, mais aussi sur la protection douanière. Par protection douanière, on entend des mesures telles que des droits de douane et des contingents tarifaires, qui protègent la production indigène de la baisse des prix sur le marché mondial. L'objectif n'est pas de cloisonner le marché, mais de mettre en place un cadre ordonné qui maintienne la stabilité du marché national tout en autorisant des importations dans une ampleur définie.

Les importations contribuent à l'équilibre du marché

Offre et demande ne coïncident pas toujours pour certaines sortes ou certains morceaux de viande. Même si le taux d'autoapprovisionnement en viande (à l'exception de la volaille et de l'agneau) se situe à un niveau élevé (voir tableau en page 2), la demande pour certaines sortes ou certains morceaux de viande (p. ex. morceaux nobles ou viande de fabrication pour le bœuf) peut dépasser l'offre indigène. Les importations sont alors essentielles pour assurer l'équilibre du marché.

Différents contingents tarifaires

Afin de protéger la production indigène de la pression sur les prix, les importations sont régies par le système des contingents tarifaires. Une quantité d'importation déterminée par la Confédération (contingent) peut être importée à un droit de douane réduit (taux de contingent). Les droits de douane varient en fonction de l'espèce animale, du morceau et du degré de transformation. Tout ce qui est importé au-delà de cette quantité déterminée est soumis à des droits de douane hors contingent plus élevés. Cela revient de facto à limiter les importations en raison du prix. Les contingents sont fixés par l'Office fédéral de l'agriculture en tenant compte de la situation du marché. Proviande est impliquée et coordonne, conformément au mandat de prestations, la consultation périodique des milieux intéressés. Elle contribue ainsi de manière significative à l'évaluation de la situation actuelle du marché.

Répartition des contingents

Selon la catégorie de viande, l'attribution des contingents se fait par le biais de mises en adjudication ainsi que sur la base de prestations fournies en Suisse. Ce dernier mécanisme lie le droit d'importation à la commercialisation de marchandises indigènes. Les entreprises obtiennent des droits d'importation uniquement si elles achètent des animaux suisses sur des marchés publics de bétail de boucherie ou si elles fournissent des performances d'abattage. Les détails sont régis par l'Ordonnance sur le bétail de boucherie².

Accords commerciaux et ouverture du marché

Le commerce transfrontalier de viande est soumis à des règles internationales. La Suisse est membre de l'OMC et s'engage ainsi à respecter les principes fondamentaux du commerce mondial. Dans le

En bref

Le commerce transfrontalier garantit la diversité de l'offre alimentaire, la disponibilité des moyens de production et la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires. Pour que ces échanges ne se fassent pas au détriment de la durabilité ou du bien-être animal, un engagement global en faveur de la qualité est nécessaire dans l'ensemble de la filière, jusqu'aux consommateurs/trices. La sphère politique complète cette démarche par une combinaison d'instruments de politique agricole et de prescriptions légales. Une protection douanière équilibrée, fondée sur des accords commerciaux, des contingents et des droits de douane, en fait partie.

Bases légales essentielles

L'article 104a de la Constitution fédérale¹ stipule qu'«une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché» et «des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire» sont des conditions préalables à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires.

Le bien-être animal comme facteur de différenciation

La Suisse impose des exigences élevées en matière de détention animale, de transports d'animaux et de déclaration. Ces normes constituent un élément important de la promesse de qualité suisse en matière d'importations de viande. Les différences de densité de population entre les poulets d'engraissement en Suisse et à l'étranger en sont un exemple³.

Production indigène, commerce extérieur et offre de viande

	en tonnes de poids de vente (équivalent viande fraîche)																
	Production indigène			Commerce extérieur						Offre de viande						Part indigène	
				Importations			Exportations			Total			par. Hab. (kg)			(%)	
	2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025
Gros bétail	81'621	82'002	0.5	23'246	28'492	22.6	5'091	4'540	-10.8	99'776	105'954	6.2	10.98	11.55	5.2	81.8	77.4
Veaux	18'535	17'029	-8.1	398	723	81.4	0	1	66.5	18'933	17'751	-6.2	2.08	1.93	-7.1	97.9	95.9
Bovins	100'156	99'031	-1.1	23'645	29'215	23.6	5'092	4'541	-10.8	118'708	123'705	4.2	13.06	13.48	3.2	84.4	80.1
Porcs	162'634	163'869	0.8	14'022	16'237	15.8	2'376	2'339	-1.6	174'279	177'768	2.0	19.17	19.37	1.0	93.3	92.2
Ovins	3'720	3'550	-4.6	5'197	5'824	12.1	4	5	16.3	8'913	9'368	5.1	0.98	1.02	4.1	41.7	37.9
Caprins	405	367	-9.3	72	84	16.4	-	-	-	477	451	-5.4	0.05	0.05	-6.3	84.8	81.3
Chevaux	153	147	-3.9	1'712	1'599	-6.6	-	2	-	1'865	1'743	-6.5	0.21	0.19	-7.4	8.2	8.4
Animaux de boucherie	267'067	266'964	-0.0	44'648	52'959	18.6	7'473	6'888	-7.8	304'243	313'035	2.9	33.47	34.11	1.9	87.8	85.3
Volaille	92'158	93'986	2.0	54'836	60'817	10.9	2'421	3'047	25.9	144'574	151'756	5.0	15.90	16.54	4.0	63.7	61.9
Lapin	324	300	-7.4	558	457	-18.2	1	0	-59.7	881	756	-14.2	0.10	0.08	-15.0	36.8	39.7
Gibier	1'583	1'578	-0.3	2'325	2'301	-1.0	23	19	-17.8	3'885	3'860	-0.6	0.43	0.42	-1.6	40.8	40.9
Total viande	361'132	362'828	0.5	102'368	116'534	13.8	9'918	9'954	0.4	453'582	469'408	3.5	49.90	51.16	2.5	79.6	77.3
Poissons et crustacés	2'075	2'075	-	74'848	75'063	0.3	183	265	44.7	76'740	76'874	0.2	8.44	8.38	-0.8	2.7	2.7

Source: Proviande

domaine agricole, elle utilise la marge de manœuvre prévue par ces règles pour protéger des domaines sensibles, tels que les standards élevés en matière de détention animale.

Un exemple récent est l'accord de libre-échange actuellement en discussion entre les Etats de l'AELE (Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande) et les Etats du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay). Cet accord revêt une importance économique significative pour l'industrie agroalimentaire suisse⁴.

Il protège 110 indications géographiques et appellations d'origine, dont de nombreuses appellations de vins et de fromages suisses, et facilite les exportations de produits transformés tels que le fromage, le café, les confiseries, le chocolat, les biscuits, les boissons énergisantes, les aliments pour bébés et enfants en bas âge et les produits du tabac. En contrepartie, la Suisse accorde l'exemption de droits de douane, dans les limites de ses contingents OMC, pour d'importants produits d'exportation des pays du Mercosur. Des contingents tarifaires bilatéraux pour 3000 t de viande de bœuf, 1000 t de viande de volaille, 200 t de viande d'agneau et 200 t de viande porcine sont déterminants pour la filière suisse de la viande⁵.

Commerce agricole 2025

Importations et exportations de produits agricoles en millions de francs

Partenaire	Importations totales ¹	Viande ²	Exportations totales ¹	Viande
UE	12 002	602	5144	64
Hors UE	4875	256	5051	10
dont États-Unis	340	12	1468	0
dont Mercosur	684	84	140	0
Total	16 877	858	10 195	74

¹ Seuls les produits relevant des positions tarifaires des chapitres 1 à 24 ont été pris en compte.

² Chapitre douanier 2_Viande et sous-produits de boucherie comestibles

Source: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

Commerce avec l'UE

Les principaux partenaires commerciaux de la Suisse sont les Etats membres de l'UE. Depuis leur entrée en vigueur en 2002, l'accord agricole conclu avec l'UE et surtout l'accord vétérinaire, qui fait partie des Bilatérales I⁶, garantissent des règles harmonisées en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et de traçabilité, ainsi que la suppression des contrôles vétérinaires aux frontières. Ceci est important pour les consommateurs/trices et les détenteurs/trices d'animaux, ainsi que pour les filières lait et viande. La législation de l'UE et celle de la Suisse ont ainsi été harmonisées, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire (denrées alimentaires d'origine animale), de la santé animale, des dispositions en matière de protection des animaux lors de l'abattage et du transport, ainsi que des règles applicables aux importations en provenance de pays tiers.

Avec le paquet Suisse-UE (également appelé Bilatérales III), qui devrait faire l'objet d'une votation populaire en 2028, les relations avec l'UE continueront à reposer sur une base juridique fiable. Tandis que la Suisse maintient inchangée sa politique agricole autonome, y compris la protection douanière étendue applicable à la viande, le rattachement aux normes européennes (p. ex. en matière de lutte contre les épizooties, comme c'est le cas jusqu'à présent dans l'accord vétérinaire) permet un commerce plus fluide et renforce la protection des consommateurs/trices au niveau international.

Promesse de qualité suisse

En comparaison internationale, la Suisse impose des exigences élevées en matière de détention animale, de transports d'animaux et de déclaration. Ces normes constituent un élément important de la promesse de qualité suisse. Pour la filière, il est donc essentiel que les importations en provenance de pays tiers situés hors de l'UE ne se fassent pas au détriment de la crédibilité et de la stabilité du marché suisse de la viande. Dans le cadre des accords internationaux, Proviande s'engage en faveur d'une mise en œuvre rigoureuse et du respect des normes de durabilité et de qualité convenues.

L'accord AELE-Mercosur prévoit en la matière les points suivants⁷:

- Interdiction d'administration d'hormones: renonciation aux activateurs de croissance hormonaux
- Antibiotiques: abandon progressif des agents antimicrobiens en tant qu'activateurs de croissance
- Bien-être animal: mesures visant à garantir la santé animale et le bien-être des animaux

Sources:

- 1 RS 101, Constitution fédérale (Cst.) – art. 104 & 104a: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>
- 2 Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB) – RS 916.341 : régit la classification de la qualité, les marchés publics et les importations dans le cadre de contingents tarifaires. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/791/fr>
- 3 Proviande, dossier Détenion animale, <https://www.proviande.ch/fr/protection-des-animaux>
- 4 SECO – Accord de libre-échange AELE-Mercosur: fiche d'information AELE-Mercosur, Commerce des marchandises (PDF, 116 kB, 15.10.2025)
- 5 SECO – Accord de libre-échange AELE-Mercosur: fiche d'information AELE-Mercosur, Commerce et développement durable (PDF, 184 kB, 02.07.2025)
- 6 RS 0.916.026.81, Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (avec annexes et acte final)
- 7 Fiche d'information AELE-Mercosur, Commerce et développement durable, SECO, 2025

Autres sources intéressantes:

Accord avec l'UE relatif aux échanges de produits agricoles (Bilatérales I) – RS 916.026.81: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2002/323/fr>

Commerce extérieur agricole suisse: vue d'ensemble de la balance commerciale et de l'évolution des exportations agricoles. <https://www.agrarbericht.ch/fr/marche/developpement-du-marche/commerce-exterieur-agricole-suisse>

Rapport agricole 2025 – Viande et œufs: analyse détaillée de la valeur de production et des pays d'importation. <https://www.agrarbericht.ch/fr/marche/produits-animaux/viande-et-ufs>

Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr) – RS 916.01: dispositions spécifiques relatives aux importations de produits agricoles. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/770/fr>

Secrétariat AELE – Accord de libre-échange avec le Mercosur: <https://www.efta.int/trade-relations/free-trade-network/mercosur>

OSAV – Fiche d'information Déclarations obligatoires à partir de juillet 2025: fiche d'information sur l'identification des méthodes de production utilisées à l'étranger et interdites en Suisse (p. ex. castration sans anesthésie)

OFAG – Importation de viande et de produits de charcuterie: vue d'ensemble des permis généraux d'importation (PGI) et des positions tarifaires. <https://www.blw.admin.ch/fr/importation-de-viande-et-produits-charcuterie>

OFAG – L'agriculture à l'OMC: Contexte OFAG: l'agriculture à l'OMC

OFAG – Statistiques et analyses: commerce extérieur agricole en 2024 <https://www.blw.admin.ch/fr/statistiques-et-analyses>

OFAG, 2025 – Attribution de contingents tarifaires: informations sur les contingents tarifaires et le fonctionnement des procédures d'attribution (mise en adjudication, part de marché, système d'attribution au fur et à mesure auprès du service délivrant les autorisations et système d'attribution au fur et à mesure à la frontière). <https://www.blw.admin.ch/fr/procedures-dattribution-des-contingents-tarifaires>

Loi sur l'agriculture (LAg) – RS 910.1: la base légale pour les paiements directs, la protection douanière et le soutien du marché. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/3033_3033_3033/fr

OCDE (2015), Examen des politiques agricoles de l'OCDE: Suisse 2015, OCDE Publishing, Paris. https://www.oecd.org/fr/publications/examen-des-politiques-agricoles-de-l-ocde-suisse-2015_9789264226715-fr.html

Proviande – Le marché de la viande: statistiques annuelles sur la production indigène, les quantités importées et les tendances de consommation. <https://www.proviande.ch/fr/le-marche-de-la-viande-en-chiffres>

Proviande, Faits relatifs aux importations de viande, <https://www.proviande.ch/fr/faits-relatifs-aux-importations-de-viande>



Proviande société coopérative
Brunnhofweg 37 | Case postale | CH-3001 Berne
T +41 31 309 41 11

info@proviande.ch
www.proviande.ch
Version été 2026

Termes à connaître

Taux du contingent (TC)

Quantité déterminée d'une marchandise qui peut être importée à un taux douanier réduit.

Protection douanière

Mesures (droits de douane, contingents) visant à protéger la production indigène de la baisse des prix sur le marché mondial.

Prestations indigènes

Critère qui associe des droits d'importation à la commercialisation de marchandises indigènes.

Mercosur

Bloc commercial en Amérique du Sud. L'accord de libre-échange conclu avec l'AELE (dont la Suisse fait partie) réglemente notamment l'accès au marché de la viande.

Obstacles non tarifaires au commerce

Barrières commerciales ne relevant pas des droits de douane, mais par exemple de prescriptions techniques, de normes de protection des animaux ou d'obligations de déclaration.

Accord de libre-échange

Un accord de libre-échange abaisse les barrières commerciales (comme les droits de douane) entre les États et facilite la circulation des marchandises.